

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations et équipements électriques de l'ISAE-SUPAERO

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 14:00

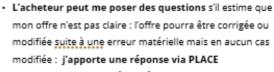
La consultation à laquelle vous répondez relève des marchés publics et possède des règles particulières.

DATE LIMITE DE

Avant la date limite de remise des offres

Après la date limite de remise des offres

- Je suis en appel d'offres : une fois l'offre déposée, je ne peux plus la modifier ; pas de phase de négociation
- Je prépare mon offre complète avec tous les documents demandés mentionnés dans le règlement de consultation
- j'ai omis un document de mon offre ou j'ai commis une erreur, je redépose la totalité de mon offre.
 Seulement ma seconde proposition sera considérée.
- J'ai des questions, je n'ai pas compris un point demandé et j'ai besoin de précisions, j'envoie un message dans les délais (mentionnés dans l'article 8.1 du règlement de consultation) via PLACE
- Je dépose mon offre dans les délais avant la date limite de remise des offres notée dans le règlement de consultation



- Je n'ai pas la possibilité de négocier mes prix ni modifier des prestations
- J'attends mon courrier de rejet et les motifs associés ou mon courrier de notification et retourne mon acte d'engagement signé me titularisant sur le marché



Mon offre est confidentielle et ne sera pas rendue publique.

Je suis vigilant lorsque je remplis mon offre pour qu'elle ne soit pas rejetée au stade de ma candidature, 3 cas ci-dessous

L'acheteur n'est pas tenu de régulariser les offres mais s'y réserve le droit UNIQUEMENT pour les offres irrégulières

- Offre irrégulière: un document est incomplet (ex: BPU/DPGF incomplet ou non renseigné)
- · Offre inappropriée: mon offre est hors sujet et ne répond pas au besoin du cahier des charges
- · Offre inacceptable : mon offre dépasse le montant prévu pour le marché
- Date limite de remise des offres: mon offre excède le montant de crédits est considérée hors délai dès lors que l'heure est dépassée ne serait-ce que d'une seconde (après l'heure c'est plus l'heure!)

Je suis vigilant et anticipe le dépôt de mon offre pour respecter les délais

oui, même le dépôt demande du temps

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

10 Avenue Marc Pélegrin BP 54032 31055 TOULOUSE CEDEX 4



L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
≣	Objet	Accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations et équipements électriques de l'ISAE-SUPAERO
\Rightarrow	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite : partie marché ordinaire / partie à bons de commande
X	Délai de validité des offres	6 mois
土	Variantes	Sans
†† † †	PSE	Sans
0+	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an et 1 mois
命	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement	
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	
2.4 - Développement durable	5
2.4.1 - Conditions particulières d'exécution à caractère social :	5
2.4.2 - Conditions particulières d'exécution à caractère environnemental :	
3 - Conditions relatives au contrat	
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Visite sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	.10
6.1 - Transmission électronique	.10
6.2 - Transmission sous support papier	.12
7 - Examen des candidatures et des offres	.12
7.1 - Sélection des candidatures	.12
7.2 - Attribution des accords-cadres	.12
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours	
9 - Clauses complémentaires	.15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations et équipements électriques de l'ISAE-SUPAERO

Le marché comporte notamment ;

- ➤ Des prestations d'exploitation-maintenance (de niveaux I à V selon la norme NF EN 13306) :
 - <u>Maintenance préventive et corrective des</u> installations et équipements électriques avec fourniture des pièces détachées (P2 : prix forfaitaire)
 - <u>Travaux d'entretien et de réparation, de GER, d'amélioration, de mise en conformité</u> (à bons de commande) sur des installations et équipements existants.
 - <u>Autrement dit, hors périmètre du présent contrat</u>: les travaux de nouvelles installations, équipements (travaux dans le périmètre du marché de travaux n°2022TVX0008 en cours d'exécution et qui se termine le 25/08/2026) et les opérations de travaux (réhabilitation lourde, construction, etc.)
- ➤ Le pilotage et la gestion du contrat (management du contrat, exploitation de la GMAO via le logiciel de l'ISAE-SUPAERO (SAM FM))
- Une obligation de moyens et de résultat

L'étendue et le détail des prestations, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et ses annexes.

Les prestations seront effectuées en site occupé avec maintien des activités.

Lieu(x) d'exécution :

Campus ISAE-SUPAERO:

- site de Rangueil, 10 avenue Marc Pélegrin (ex-Edouard Belin), 31055 Toulouse
- site Aérodrome de Lasbordes, deux hangars, avenue Jean Lagasse, 31130 Balma

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Accord-cadre composite comprenant :

- <u>Une partie marché ordinaire</u> qui concerne les prestations de maintenance préventives et correctives à prix global et forfaitaire (P2),
- <u>Une partie à bons de commande</u> qui concerne les petits travaux d'entretien et de réparation, de GER d'amélioration, de mise en conformité, etc. Cet accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant total des bons de commandes € HT (Estimé/maximum)

850 K€ HT estimé (à titre indicatif et non contractuel) / 1 275 K€ HT maximum

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés, non seulement, risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution

Consultation n°: 2025FCS0020

des prestations mais l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50711000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment
65320000-2	Exploitation d'installations électriques
45259900-6	Modernisation d'installations
45453000-7	Travaux de remise en état et de remise à neuf

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Dates prévisionnelles de publication du prochain avis du renouvellement éventuel du contrat : juin 2029

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaiter imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et/ou le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.1 - Conditions particulières d'exécution à caractère social :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP. Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOTUNIOUE	105 HEURES PAR ANNEE D'EXECUTION
LOT UNIQUE	DU MARCHE

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- La mise à disposition de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT);
- Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne: 06 17 67 43 34 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.4.2 - Conditions particulières d'exécution à caractère environnemental :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le CCTP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres ISAE-SUPAERO.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Annexe 1 à l'AE : Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF) P2 synthèse
- Annexe 2 à l'AE : Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF) P2 maintenance
- Annexe 3 à l'AE : Le BP (Bordereau des Prix)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Annexes au CCTP:
 - Annexe 1 : cf. annexe 1 à l'AE
 - Annexe 2 : cf. annexe 2 à l'AE
 - Annexe 3 : CCTP Armoires Tableaux Equipements
 - Annexe 4 : CCTP Onduleurs
 - Annexe 5 : CCTP Eclairage de Sécurité
 - Annexe 6 : Appareils Eclairage
 - Annexe 7 : Comptage
 - Annexe 8: Tableau Analyse OT Correctif
 - Annexe 9: Gammes Maintenance GMAO

- Annexe 10 : Répertoire Equipements GMAO
- Annexe 11 : cf. annexe 3 à l'AE
- Annexe 12 : GER
- Annexe 13: PLAN DE MASSE ISAE RANGUEIL 2025
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (CRT)
- Le DQE (détail quantitatif estimatif simulation de commandes : reflet des consommations constatées ces 4 dernières années, corrigées des prestations que l'on sait d'ores et déjà nécessaires)
- L'attestation de visite

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (http://www.marches-publics.gouv.fr). Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire. A défaut, ils ne seront pas enregistrés et l'ISAE-SUPAERO n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE. Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'ISAE-SUPAERO pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ISAE-SUPAERO ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours (soit le lundi 8 septembre 2025) avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Non
d'interdiction de soumissionner	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant <u>le chiffre d'affaires global</u> et <u>le chiffre d'affaires</u> <u>concernant les prestations objet du contrat</u> , réalisées au cours des trois derniers	Non
exercices disponibles	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (Responsables de site/Chargés d'affaire) pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations (objets de la présente consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. NOTA: Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF) P2 synthèse et maintenance (Annexes 1 et 2 de l'AE) aux formats .pdf et .xls exploitable/libre d'accès	Oui
Le bordereau des prix (BP) (Annexe 3 de l'AE) aux formats .pdf et .xls exploitable/libre d'accès	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) aux formats .pdf et .xls exploitable/libre d'accès	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (sur la base du cadre de réponse technique CRT qui est à compléter ou bien, le mémoire devra impérativement reprendre l'architecture et à minima les items du CRT).	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire afin de mieux appréhender le besoin, ses contraintes et ses modalités d'exécution : prendre connaissance de la situation des installations, de leur état et du lieu où sont prévues les prestations. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Une attestation de visite sera remise à la fin de la visite et devra être jointe à l'offre du candidat.

Cas de dérogation à l'obligation de visite : le mainteneur actuel des installations électriques réputé connaître parfaitement le site, ses contraintes et l'état des installations.

Toute entreprise qui est <u>en mesure de justifier, par un autre moyen que la visite obligatoire susmentionnée,</u> qu'elle dispose déjà d'une connaissance approfondie du site, de ses contraintes, de la situation des installations et de leur état, peut être dispensée de cette visite sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

A cet effet, en lieu et place de l'attestation de visite, l'entreprise devra obligatoirement fournir un courrier détaillé justifiant qu'elle dispose déjà d'une connaissance approfondie du site, de ses contraintes, de la situation des installations et de leur état.

Les conditions de visite sont les suivantes :

2 visites groupées sont prévues :

- Le mardi 26 août 2025 de 09 H à 12 H
- Le mardi 2 septembre 2025 de 09 H à 12 H

Inscription préalable par mail à : marches@isae-supaero.fr en indiquant :

- Le numéro et l'objet de la consultation : consultation n°2025FCS0020 Accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations et équipements électriques de l'ISAE-SUPAERO
- Le(s) Nom(s) Prénom(s) Entreprise qui souhaite(ent) effectuer la visite ;
- La date de la visite souhaitée (NOTA : possibilité de s'inscrire aux deux visites programmées)

Le jour de la visite, afin de pouvoir entrer sur le site, les candidats devront se munir obligatoirement d'une pièce d'identité à présenter au bâtiment accueil de l'ISAE-SUPAERO.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

<u>Suite à la dématérialisation obligatoire des échanges depuis le 1er octobre 2018, toute offre papier sera considérée comme une offre irrégulière.</u>

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

ISAE-SUPAERO
Service achats
10 Avenue Marc Pélegrin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

Horaires d'ouverture pour les remises en main propre au service achats :

Du lundi au vendredi : 9h à 12 h – 14h à 16h30 Sauf le jour de la DLRO : de 9h à 14h

Les candidats préciseront sur <u>l'enveloppe cachetée</u> leurs coordonnées et l'objet de la consultation :

« Raison sociale et adresse de l'entreprise : »

Consultation n°2025FCS0020

Accord-cadre de maintenance et d'exploitation des installations et équipements électriques de l'ISAE-

SUPAERO
DE SAUVEGARI

COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR

Fermetures de l'ISAE-SUPAERO:

Le 18/07/2025

Le 25/07/2025 Le 01/08/2025

Du 08/08/2025 au 15/08/2025 inclus

Le 31/10/2025

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- CAND_NOM_SOCIETE
- 1_DC1_NOM_SOCIETE
- 2 DC2 NOM SOCIETE
- ♣ 3_CA_NOM_SOCIETE
- 4 EFFECTIFS NOM SOCIETE
- 5_REFERENCES_NOM_SOCIETE
- OFFRE_NOM_SOCIETE
- ♣ 1_AE_NOM_SOCIETE
- 2_ANNEXE_1_AE_DPGF_P2_SYNTHESE_NOM_SOCIETE
- 2_ANNEXE_1_AE_DPGF_P2_SYNTHESE_NOM_SOCIETE
- 3_ANNEXE_2_AE_DPGF_P2_MAINTENANCE_NOM_SOCIETE
- 4_ANNEXE_3_AE_BP_NOM_SOCIETE
- 4_ANNEXE_3_AE_BP_NOM_SOCIETE
- ♣ 5_DQE_NOM_SOCIETE
- 5_DQE_NOM_SOCIETE
- ♣ 6_CRT_NOM_SOCIETE
- 7 ATT VISITE NOM SOCIETE

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

L'ISAE-SUPAERO informe les candidats qu'il ne dispose pas d'outil permettant la vérification de la signature électronique au format CAdES. Aussi, les candidats veilleront à éviter autant que possible ce format de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'analyse des offres pourra avoir lieu avant l'examen des candidatures.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière <u>pourra</u> faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondération
1-Prix des p	prestations	50.0
renseignées Concernant matérielles (du candidat, offre sera élit Concernant matérielles (indications p le bordereau rectifié en co	lignes des CDPGF, du BP et du DQE devront obligatoirement être (sous peine de voir l'offre déclarée irrégulière). les prix forfaitaires (CDPGF), dans le cas où des erreurs purement de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son minée comme non cohérente. les prix unitaires (BP ET DQE), dans le cas où des erreurs purement de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les ortées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, a des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera enséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en son offre sera éliminée comme non cohérente.	
1.1-	Prix des prestations forfaitaires P2 (Évalué sur la base <u>des</u> DPGF)	25.0
1.2-	Prix des prestations unitaires (Évalués sur la base du DQE Détail Quantitatif Estimatif – reflet des consommations constatées ces 4 dernières années, corrigées des prestations que l'on sait d'ores et déjà nécessaires – basé sur les prix du BP)	15.0
1.3-	Coefficients majorateurs sur prix d'achat des fournitures (Évalués sur la base du DQE Détail Quantitatif Estimatif – – reflet des consommations constatées ces 4 dernières années, corrigées des prestations que l'on sait d'ores et déjà nécessaires – basé sur les prix du BP)	5.0
1.4-	Coefficient majorateur sur coût main d'œuvre hors heures/jours ouvrés (Évalué sur la base du DQE Détail Quantitatif Estimatif – reflet des consommations constatées ces 4 dernières années, corrigées des prestations que l'on sait d'ores et déjà nécessaires – basé sur les prix du BP)	5.0
2-Valeur technique NOTA: La valeur technique sera jugée sur la base des éléments du CRT (Cadre de Réponse Technique). Un dossier technique pourra être noté <i>Moyen</i> à <i>Excellent</i> uniquement s'il fournit les éléments <u>nécessaires et suffisants</u> pour répondre aux attentes (respect du CRT: forme et contenu). Les dossiers « génériques », « redite du cahier des charges » et/ou non strictement adaptés à ce contrat (par exemple, établis sur la base de documents types, composés d'une compilation de catalogues de fournisseurs, etc), quand bien même les informations techniques seraient comprises (« noyées ») dans le tout, seront considérés comme <u>Médiocres</u> .		
2.1- Moyens humains et organisationnels mis en œuvre (Qualité des intervenants, qualité de l'organisation mise en place pour répondre au besoin)		20.0

2.2-Méthodologie pour la maintenance (Prise en charge du site, maintenance préventive, maintenance corrective et astreinte, gestion de la sous-traitance)

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

 IMPORTANT: la proposition du soumissionnaire devra argumenter le volume horaire. L'offre devra détailler les postes techniques, les gammes en heures ainsi que les gains associés à des procédés originaux éventuels d'exécution des prestations.

L'inadéquation ou l'incohérence des volumes horaires proposés avec les besoins de l'ISAE sera également pénalisé au niveau de la notation du critère de la valeur technique des offres.

Tout défaut d'information ou le manque de détail sera considéré comme une non réponse.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat retenu à titre provisoire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas où le candidat a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature ou de son offre, si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis ladite attestation, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours (soit le jeudi 4 septembre 2025) avant la date limite de remise des plis.

ATTENTION: Suite au récent changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « **nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr** » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr**").

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours (soit le lundi 8 septembre 2025) au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Consultation nº: 2025FCS0020

Fermetures de l'ISAE-SUPAERO:

Le 18/07/2025 Le 25/07/2025 Le 01/08/2025 Du 08/08/2025 au 15/08/2025 inclus Le 31/10/2025

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél: 05.62.73.57.57 Télécopie: 05.62.73.57.40

Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél: 05 62 73 57 57 Télécopie: 05 62 73 57 40

Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : CCIRA de Bordeaux 118 Cours Maréchal JUIN

BP 10001 33075 BORDEAUX CEDEX

9 - Clauses complémentaires

Dispositions d'ordre général

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Prescriptions visant à prévenir/écarter un éventuel conflit d'intérêts

Consultation n°: 2025FCS0020

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le candidat s'engage à informer l'acheteur dans les meilleurs délais de toute connaissance de conflit d'intérêt potentiel ou avéré ; et le cas échéant, des mesures mises en place pour prévenir efficacement la situation de conflit d'intérêts.

Consultation n°: 2025FCS0020